

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DEVE 146** Communication relative à un arrêté ministériel d'autorisation et un arrêté préfectoral d'enregistrement réglementant, au titre du Code de l'Environnement, l'exploitation d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**M. René DUTREY, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment l'article R512-39 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris informe les membres du Conseil de Paris des autorisations préfectorales d'exploitation ;

Sur le rapport présenté par M. René DUTREY, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Acte est donné à M. le Maire de Paris de sa communication relative à :

- l'arrêté d'autorisation délivré à la société OPALE DEFENSE, pour exploiter des installations de combustion situées sur le futur "site de Balard" du Ministère de la Défense (15e),
- l'arrêté d'enregistrement délivré à la société HOLCIM BETONS SAS, pour exploiter une installation de production de béton prêt à l'emploi située ZAC des Batignolles (17e).